



L'AIDE AUX TEMPS LIBRES 2024

A quoi sert-elle et comment s'en servir ?

- Les questions que vous vous posez
- Les réponses de votre Caf

1 Quels critères sont pris en compte afin de bénéficier de cette aide ?

- Il faut être allocataire de la Caf de Vaucluse au moment du calcul du droit
- Avoir un enfant à charge
- Avoir perçu au moment du calcul du droit, une allocation familiale pour enfant
- **Le montant du Quotient Familial doit être inférieur ou égal à 850 € précisant que le Quotient Familial retenu par la Caf est celui du mois de janvier 2024 (NOUVEAU).**
- Avoir un enfant âgé de 3 ans au 1^{er} janvier de l'année du droit à 17 ans (18 ans moins 1 jour).

Caf 84



2 Quel est le montant de l'aide accordée par la Caf de Vaucluse en 2024 ?

Les Caf et leur Conseil d'Administration votent chaque année leur propre règlement en matière d'aide aux loisirs et aux vacances. Le règlement peut donc changer d'une année sur l'autre.

TARIFICATION 2024 Caf de Vaucluse	
Quotient Familial du mois de janvier 2024 (en référence au paragraphe 1)	Montant de l'aide par enfant
de 000 € à 200 €	150 €
de 201 € à 300 €	110 €
de 301 € à 400 €	80 €
de 401 € à 850 €	50 €

3 A qui est envoyé le courrier Aide aux Temps Libres et à quelle date ?

Ce courrier est **UNIQUEMENT** envoyé aux familles bénéficiaires **y compris dans le cadre d'une garde alternée**.

GARDE ALTERNEE : le remboursement d'une facture relative à l'inscription d'un ou de plusieurs enfants dans une structure socio-éducative ne peut être effectué qu'auprès du parent désigné détenteur du droit aide aux temps libres.

- Je suis la maman (séparée du papa ci-dessous), je ne dispose pas du droit ATL. Je peux bien entendu inscrire mon enfant dans un ALSH dès lors que j'en ai la garde cependant je ne pourrai pas être remboursée de l'inscription par la Caf
- Je suis le papa, j'ai inscrit mon enfant dans un ALSH, je suis bénéficiaire de l'aide aux temps libres pour mon enfant. Je serai donc remboursé (de tout ou en partie) des frais d'inscription avancés pour ma part

Il est adressé aux familles par courrier postal **au mois de février**.

4 Que contient ce courrier ?

Il comprend :

- la notification de droit de la famille (montant du droit par enfant)

à noter : un enfant non mentionné sur la notification personnalisée est un enfant qui ne rentre pas les critères d'obtention de ce droit.

- un flyer ou plaquette explicative quant à l'utilisation de l'aide accordée par la Caf.
- un support de facture spécifique Caf de Vaucluse à faire remplir par l'organisateur de loisirs.

En cas d'oubli de ce document au moment de l'inscription, nous transmettre la/les factures de l'organisateur de loisirs.

5 A quoi sert l'Aide aux Temps Libre ?

Elle permet aux familles qui en bénéficient d'être remboursées de tout ou partie des frais avancés dans le cadre de l'inscription d'un enfant ou de plusieurs, à des activités organisées

- pendant les vacances scolaires et samedis (temps extrascolaires)
- dans le cadre des mercredis (temps périscolaires)
- en soirée (oui : loisirs du milieu associatif et non : ALSH, CLAE - garderies, études, activités...)

6 Sur quelle période doit-elle être utilisée et peut-elle être utilisée en plusieurs fois ?

- Elle doit être utilisée entre le 01/01/24 et le 31/12/24. Non utilisée pour l'année attribuée, l'Aide aux Temps Libres est perdue. Il en va de même pour le solde qui n'est pas reporté sur l'année d'après.
- Elle peut être utilisée en plusieurs fois sur l'année dans la limite du montant de l'aide accordée.

7 Dans quel type de structure puis-je inscrire mon enfant afin d'être assuré d'être remboursé(e) ?

Il s'agit de structures dans lesquelles se pratiquent des activités sportives ou culturelles de découverte et éducatives sur plusieurs séances :

Les structures éligibles sont :

- les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH municipaux ou associatifs)
- les Associations ou Entreprises à dominante sportive ou culturelle
- les Fédérations Françaises Sports pour Tous (FFST), du Sport Adapté (FFSA), Handisport (FFH) déclaré(e)s dans le respect du cadre législatif et réglementaire
o quel que soit le département de leur lieu d'implantation géographique

8 Les factures d'entrées dans des Parcs d'attraction, de loisirs, animaliers/zoos, parcs scientifiques, entrées piscine/baignade sont-elles remboursées dans le cadre de l'aide aux temps loisirs ?

En aucun cas. Il s'agit d'activités ponctuelles (1h, 1 demi-journée ou 1 journée), familiales ou individuelles qui ne rentrent pas dans le dispositif d'Aide aux Temps Libres. Les factures d'entrées dans ce type de structures ne sont pas traitées par la Caf de Vaucluse.

9 Les factures Ecoles, Collèges ... (Education Nationale) sont-elles remboursées par ce dispositif ?

NON. Les sorties à la journée ou séjours scolaires tels que les Classes de découverte, Classes vertes, Classes de neige, séjours culturels ou séjours linguistiques ne sont pas pris en charge par ce dispositif. Autrement dit : toutes les actions organisées dans le cadre de l'Education Nationale ne sont pas remboursées.

10 Quel justificatif dois-je transmettre à la Caf de Vaucluse afin de bénéficier de mon aide ?

En référence au paragraphe 2,

- le support spécifique Caf de Vaucluse dûment complété par l'organisateur de loisirs. Un support non complété dans sa totalité est un support renvoyé à la famille qui génère de fait du retard dans son traitement et remboursement.

La/les factures raturées ne seront pas enregistrées par le service Comptabilité de la Caf de Vaucluse

- La Caf se réserve le droit de demander à la famille la/les factures éditées par l'organisateur transmises à la famille dès lors que la facture apparaît illisible dans le dossier du bénéficiaire, incomplète, incompréhensible pour son traitement.

11 A quelle adresse dois-je envoyer la/les facture(s) ?

La/les factures peuvent être transmises/envoyées à la Caf de Vaucluse

- par mail à : transmettreundocument.caf84@info-caf.fr
- par courrier : Caf de Vaucluse - 218, Boulevard Pierre Boule - 84049 AVIGNON

12 Le suivi de l'enregistrement des factures envoyées à la Caf ?

- Vous pouvez suivre la réception de vos courriers et le traitement des factures envoyées en consultant le site Caf.fr
 - ▶ ESPACE MON COMPTE
 - ▶ RUBRIQUE MES DEMARCHES
 - ▶ SUIVRE MES DEMARCHES
- Ou depuis l'application mobile Caf-Mon Compte pour y accéder vous avez besoin de
 - ▶ VOTRE N° ALLOCATAIRE
 - ▶ VOTRE MOT DE PASSE

13 Le traitement de la/des factures réceptionnée(s) par la Caf

Une fois le traitement de la/des facture(s) validée(s),

- un accusé de réception ou courrier est transmis à la famille qui confirme l'enregistrement de la facture

Attention : enregistrement/traitement de la facture ne signifie pas virement sur le compte bancaire de la famille

14 Comment suis-je remboursé (e) ?

Le virement de l'aide est effectué directement sur le compte bancaire de la famille quelques jours APRES son traitement/enregistrement par le service comptabilité de la Caf.

Ces informations ont été enregistrées dans le caf.fr dans les rubriques :

VIE PERSONNELLE / Aide au vacances et aux temps libres / vos questions - nos réponses.

**Ne pas confondre
AIDE AUX TEMPS LIBRES (aide Caf) et PASS'SPORT (aide de l'Etat)**

Les informations concernant l'aide Pass'Sport se trouvent intégrées à ce site, même rubrique, en bas de page.